

PROSPECTUS DU FIA

« THEAM F »

Fonds d'investissement à vocation générale soumis au droit français non conforme à la directive « OPCVM IV »

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

- FORME DU FIA

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le FIA à compartiments « THEAM F » est un fonds d'investissement à vocation générale. Il n'est pas soumis aux mêmes règles d'investissement que celles applicables aux OPCVM et peut être donc plus risqué.

Seules les personnes mentionnées à la rubrique « souscripteurs concernés » peuvent acheter des parts des compartiments du FIA « THEAM F »

DÉNOMINATION : **THEAM F** (le « FIA » ou le "FCP")

FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL LE FIA A ETE CONSTITUE : fonds d'investissement à vocation générale à compartiments constitué en France.

DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE : Le FIA a été créé le 24 juin 2013 pour une durée de 99 ans.

SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :

COMPARTIMENT THEAM F AGE 1:

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Fractionnement des parts	Montant minimum des souscriptions
Parts « A » : FR0011466200	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, destiné plus particulièrement aux OPC dont THEAM est la société de gestion ou le gestionnaire financier par délégation	En millième	Souscriptions initiales : Un millième de part Souscriptions ultérieures : Néant
Parts « O » : FR0011466374	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, destiné plus particulièrement aux OPC gérés par les sociétés de gestion du groupe BNP Paribas et les entités du groupe BNP Paribas	En millième	Souscriptions initiales : Un millième de part Souscriptions ultérieures : Néant

COMPARTIMENT THEAM F AGE 2 :

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Fractionnement des parts	Montant minimum des souscriptions
Parts « A » : FR0011466382	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, destiné plus particulièrement aux OPC dont THEAM est la société de gestion ou le gestionnaire financier par délégation	En millième	Souscriptions initiales : Un millième de part Souscriptions ultérieures : Néant
Parts « O » : FR0011466390	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, destiné plus particulièrement aux OPC gérés par les sociétés de gestion du groupe BNP Paribas et les entités du groupe BNP Paribas	En millième	Souscriptions initiales : Un millième de part Souscriptions ultérieures : Néant

COMPARTIMENT THEAM F IGE 1 :

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Fractionnement des parts	Montant minimum des souscriptions
Parts « X » : FR0011466416	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, destiné plus particulièrement aux OPC dont THEAM est la société de gestion ou le gestionnaire financier par délégation	En millième	Souscriptions initiales : Un millième de part Souscriptions ultérieures : Néant

LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE :

Les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition de l'actif sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

THEAM
TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09

e-mail : THEAM.clientservices@bnpparibas.com

La valeur liquidative peut être consultée dans les [locaux](#) de la Société de Gestion.

Le pourcentage des actifs du FCP qui serait susceptible de faire l'objet d'un traitement particulier si ces actifs devenaient non liquides serait indiqué dans le rapport annuel du FCP.

De la même manière, toute nouvelle disposition prise pour gérer la liquidité du FCP sera mentionnée dans le rapport annuel du FCP.

Les conditions de réemploi des actifs remis en garantie et toute garantie sont décrites dans le rapport annuel du FCP.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de la Société de Gestion.

II – ACTEURS

SOCIETE DE GESTION :

THEAM (la « Société de Gestion »)
Société par actions simplifiée
Siège social : 1, boulevard Haussmann – 75009 Paris
Adresse postale : 14, rue Bergère – 75009 Paris
Société de gestion de portefeuille agréée par l’Autorité des marchés financiers) le 11 août 2004 sous le ° GP-04000048

Conformément aux dispositions de l’article 317-2 du Règlement général de l’AMF, la Société de Gestion dispose de capitaux propres suffisants pour couvrir les risques éventuels de sa mise en cause de responsabilité professionnelle à l’occasion de la gestion du FCP.

DEPOSITAIRE ET CONSERVATEUR :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
Société en Commandite par Actions
Siège social : 3, rue d’Antin – 75002 Paris
Adresse postale : Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin
Etablissement de crédit agréé par l’Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)

Pour le FCP, BPSS assure les fonctions de dépositaire, de conservateur des actifs en portefeuille et est en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat par délégation. BPSS est également teneur de comptes émetteurs pour le compte du FCP.

CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION OU DE RACHAT (PAR DELEGATION) :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

TENEUR DE COMPTE EMETTEUR

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

COMMISSAIRE AUX COMPTES :

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
Représenté par Stéphane COLLAS

COMMERCIALISATEURS :

BNP PARIBAS
Société Anonyme
16, boulevard des Italiens – 75 009 Paris
et les sociétés du groupe BNP PARIBAS

Le FCP étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d’intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la Société de Gestion.

DELEGATAIRE DE LA GESTION COMPTABLE :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
Société en Commandite par Actions
Siège social : 3, rue d’Antin – 75002 Paris
Adresse des bureaux : Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

Le délégué de la gestion comptable assure les fonctions d’administration des fonds (comptabilisation, calcul de la valeur liquidative) et de Middle-Office.

DELEGATAIRE DE LA GESTION FINANCIERE : BNP PARIBAS INVESTMENT PARTNERS UK LTD
 5 Aldermanbury Square London – Royaume-Uni
 Société de gestion agréée par la Financial Conduct Authority
 La délégation de gestion financière porte sur la gestion de la liquidité résiduelle du FCP.

DELEGATAIRE DE LA GESTION DES RISQUES : **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT**
 Société par actions simplifiée
 1, boulevard Haussmann Paris
 Le délégataire de la gestion des risques assure les fonctions de contrôle des risques du FCP.

CONSEILLER : Néant

Restrictions de vente

La Société de Gestion n'est pas enregistrée en qualité d'*investment adviser* aux Etats-Unis.

Le FIA n'est pas enregistré en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du *Securities Act* de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues aux Etats-Unis à des *Restricted Persons*, telles que définies ci-après.

Les *Restricted Persons* correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une U.S. Person au sens de la *Regulation S* issue du *Securities Act* de 1933, tel que modifié.

Par ailleurs, les parts du FCP ne peuvent pas être proposées ou vendues à des régimes d'avantages sociaux des employés ou à des entités dont les actifs constituent des actifs de régimes d'avantages sociaux des employés qu'ils soient ou non soumis aux dispositions du *United States Employee Retirement Income Securities Act* de 1974, tel qu'amendé.

III MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1 - CARACTERISTIQUES GENERALES

CARACTERISTIQUES DES PARTS :

NATURE DU DROIT ATTACHE A LA CATEGORIE DE PARTS :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs des compartiments du FCP proportionnel au nombre de parts possédées de chaque compartiment.

PRECISIONS SUR LES MODALITES DE GESTION DU PASSIF :

Dans le cadre de la gestion du passif du FCP, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue de compte émetteur des parts sont effectuées par le dépositaire en relation avec la société Euroclear France, auprès de laquelle le FCP est admis.

FORME DES PARTS :

Nominatif administré, nominatif pur, ou au porteur. Les compartiments du FCP sont admis en Euroclear France.

DROIT DE VOTE :

S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

Toutefois, une information sur les modifications du fonctionnement du FCP est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'instruction AMF n°2011-20 du 21 décembre 2011, telle que modifiée.

DECIMALISATION :

Les souscriptions et les rachats peuvent porter sur un nombre entier de parts ou sur une fraction de parts, chaque part étant divisée en millièmes.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

Dernier jour de bourse de Paris du mois de juin.

Premier exercice :

Dernier jour de bourse de Paris du mois de juin 2014.

REGIME FISCAL :

LE FCP n'est pas assujéti à l'Impôt sur les sociétés. Cependant, les plus-values sont imposables entre les mains de ses porteurs.

Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de celles en vigueur dans le pays où investit le FCP.

Dans le cadre des dispositions de la directive européenne 2003/48/CE du 3 juin 2003 relative la fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts, le FCP investit plus de 40% de son actif dans des créances et produits assimilés.

L'attention de l'investisseur est spécialement attirée sur tout élément concernant sa situation particulière. Le cas échéant, en cas d'incertitude sur sa situation fiscale, il doit s'adresser au commercialisateur du FIA ou à un conseiller fiscal professionnel.

Indications relatives au *Foreign Account Tax Compliance Act*

Conformément aux dispositions du *Foreign Account Tax Compliance Act* (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que le FIA investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%.

Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (« foreign financial institutions ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine (« Internal Revenue Service »).

Le FIA, en sa qualité de *foreign financial institution*, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

2 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

COMPARTIMENT « THEAM F AGE 1 »

CARACTERISTIQUES DES PARTS :

CODE ISIN : PARTS « A » : FR0011466200
PARTS « O » : FR0011466374

CLASSIFICATION : Obligations et autres titres de créance libellés en euro

OBJECTIF DE GESTION :

L'objectif de gestion du compartiment « THEAM F AGE 1 » (le « Compartiment ») est, sur une durée minimum de placement de trois mois, d'obtenir une performance égale à celle de l'indice de référence du marché monétaire de la zone Euro, l'Euribor 3 mois, diminué des frais de fonctionnement et de gestion facturés au Compartiment.

INDICATEUR DE REFERENCE :

L'indicateur de référence est l'Euribor 3 mois (code Bloomberg : EUR003M Index). Il correspond au taux effectif déterminé sur la base d'une moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour exécutées sur le marché interbancaire de la zone Euro par un panel de banques. Ce taux est calculé par la Banque Centrale Européenne et publié quotidiennement par la Fédération Bancaire Européenne.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

1. STRATEGIE UTILISEE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION :

Pour atteindre l'objectif de gestion, l'allocation entre les instruments financiers est effectuée en fonction de l'observation de plusieurs paramètres : évolutions macro et micro-économiques, évolution des marchés de taux et évolution de la courbe des taux.

Le choix des instruments financiers de taux est effectué en fonction de leur liquidité, de leur rentabilité, de la qualité de l'émetteur et de la sensibilité future estimée du portefeuille aux déformations de la courbe des taux d'intérêt telles qu'anticipées par la Société de Gestion.

2. PRINCIPALES CATEGORIES D'ACTIFS UTILISES (HORS DERIVES INTEGRES) :

Le portefeuille du Compartiment est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

- **Actions :**

Le Compartiment peut être investi jusqu'à 100% maximum de son actif net en titres de capital et titres assimilés (actions, ADR, GDR, certificats et/ou autres...) :

- émis par des sociétés cotées et/ou non cotées (dans la limite de 10% de l'actif net du Compartiment) sur des marchés règlementés ;
- émis en euro ou en devises ;
- de toutes nationalités ;
- de grande, moyenne ou petite capitalisations ;
- sans contrainte de secteur d'activité.

Les titres mentionnés ci-dessus seront systématiquement couverts afin de ne pas exposer le Compartiment au risque action.

- **Titres de créances et Instruments du marché monétaire :**

Une partie de l'actif du Compartiment pourra être investie en produits monétaires court terme (tels que notamment : BTF, BTAN d'une durée résiduelle inférieure à 18 mois, ECP, CDN, BOT¹...) libellés en euro et/ou en devises de la zone Euro. Ces instruments sont composés de titres acquis par achat ferme ou pris en pension.

Ces actifs sont :

- soit directement à taux variable avec une référence sur l'Euribor 3 mois, soit indirectement après adossement à un ou plusieurs contrats d'échange de taux d'intérêt (« swap de taux ») ;
- soit directement à taux fixe, soit indirectement après adossement à un ou plusieurs contrats d'échange de taux d'intérêt.

Le Compartiment pourra également être investi ou exposé jusqu'à 100% de son actif net en obligations et titres de créances de toutes natures :

- obligations à taux fixe, obligations à taux variable, obligations indexées (notamment inflation, TEC, CMS). Ces instruments sont composés de titres acquis par achat ferme ou pris en pension. A l'exception des titres émis par l'Etat italien et des titres émis par BNP Paribas ou l'une de ses filiales, ces titres bénéficieront lors de leur acquisition d'une notation émetteur minimale de catégorie « Investment Grade » soit une notation minimale émetteur équivalente à BBB- (Standard & Poor's) et/ou Baa3 (Moody's) et/ou A-3 (Standard & Poor's) et/ou P-3 (Moody's).

En cas de dégradation de la notation des titres émis par l'Etat italien et des titres émis par BNP Paribas ou l'une de ses filiales, le porteur pourra être exposé à un risque de crédit « High Yield ».

- produits de titrisation de toutes natures tels que notamment : des Asset Backed Securities (ABS), des Commercial Mortgage Backed Securities (CMBS), des Euro Collateralized (EC) et des Mortgage Backed Securities (MBS). Ces titres bénéficieront lors de leur acquisition d'une notation émetteur minimale de catégorie « Investment Grade » soit une notation minimale émetteur équivalente à BBB- (Standard & Poor's) et/ou Baa3 (Moody's) et/ou A-3 (Standard & Poor's) et/ou P-3 (Moody's).

Lorsque la Société de Gestion recourt aux agences de notation, en cas de différence de notation « émission » entre les agences, la notation la plus haute sera retenue. Si le titre n'est noté par aucune des 2 agences, la notation « émetteur » équivalente sera retenue. En cas de différence de notation « émetteur » entre les agences, la notation la plus haute sera retenue. Si le titre n'a pas de notation « émission » ni de notation « émetteur », la notation du garant sera retenue. En cas de différence de notation du garant entre les agences, la notation la plus haute sera retenue. En l'absence de notation « émission », de notation « émetteur » et de notation « garant », les titres ne seront pas acquis.

La Société de Gestion ne recourt pas exclusivement ou systématiquement aux notations émises par des agences de notation pour évaluer la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur. La Société de Gestion pourra notamment s'appuyer sur des moyens internes ou au sein du groupe BNP Paribas pour affiner ses évaluations des risques de crédit.

¹ Buoni Ordinari del Tesoro, billets de trésorerie émis par l'Etat italien.

<i>FOURCHETTE DE SENSIBILITE AUX TAUX D'INTERET</i>	<i>De 0 à 0,5</i>
<i>DEVICES DE LIBELLE DES TITRES</i>	<i>Toutes devises*</i>
<i>NIVEAU DE RISQUE DE CHANGE</i>	<i>Néant**</i>
<i>FOURCHETTES D'EXPOSITIONS CORRESPONDANTES A LA ZONE GEOGRAPHIQUE DES EMETTEURS DES TITRES</i>	<i>Pays de la zone Euro : de 0% à 100% maximum de l'actif net</i>
	<i>Pays hors zone Euro : de 0 à 10% maximum de l'actif net</i>

* *Le Compartiment est principalement investi en Euro.*

** *Les actifs libellés en devise autres que l'Euro sont systématiquement couverts contre le risque de change.*

Les actifs libellés en devises autres que l'euro sont couverts systématiquement contre le risque de change par adossement à un ou plusieurs contrats d'échange de devises (« swap de change »).

Ces instruments pourront être acquis directement par le Compartiment ou faire l'objet d'acquisition ou de cession temporaire de titres.

- **Parts ou actions d'OPC**

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC et de fonds d'investissement alternatif.

Les OPCVM et les fonds d'investissement alternatifs sont :

- des OPCVM de droit français ou étranger;
- des fonds d'investissement alternatifs de droit français ou étranger, respectant les critères de l'article R 214-13 du code monétaire et financier.

Ces OPCVM et fonds d'investissement alternatifs peuvent être gérés par des sociétés de gestion du Groupe BNP Paribas.

- **Instruments dérivés :**

Le Compartiment peut intervenir sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, autorisés par l'arrêté du 6 septembre 1989 et les textes le modifiant (pour les contrats d'instruments financiers uniquement).

Sur ces marchés, le Compartiment peut recourir aux produits suivants :

- futures sur taux d'intérêt ;
- options de taux ;
- swaps de taux, de change, asset swap, asset currency swap, total return swap ; et
- caps, floors.

L'ensemble de ces instruments sera utilisé pour :

- couvrir le portefeuille contre les risques de taux et/ou de change et/ou aux risques des marchés action ;
- réaliser l'objectif de gestion.

La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100% de l'actif net du Compartiment. Le gérant ne cherche pas à surexposer le portefeuille via les instruments dérivés.

Ces instruments financiers pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par la Société de Gestion conformément à sa politique de « best execution », ces contreparties pourront être des sociétés liées à la Société de Gestion.

Le Compartiment peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir ou octroyer les garanties mentionnées à l'article L. 211-38 du code monétaire et financier conformément à la politique de risques de la Société de Gestion. Ces garanties pourront ainsi être des espèces, des instruments du marché monétaire, des obligations émises ou garanties par un membre de l'OCDE, des actions, des parts d'OPC à liquidité

quotidienne, etc. Ces garanties feront l'objet de décote adaptée à chaque catégorie d'actifs conformément à la politique de risques de la Société de Gestion. Les garanties reçues en espèce pourront être réinvesties conformément à la réglementation en vigueur.

Le Compartiment pourra recevoir en garantie, jusqu'à 100% de son actif net, des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE conformément à la politique de risques de la Société de Gestion. Ainsi, le Compartiment pourra être pleinement garanti par des titres émis ou garantis par un seul Etat membre de l'OCDE éligible.

- **Instruments intégrant des dérivés :**

Pour réaliser son objectif de gestion, le Compartiment peut également investir ou être exposé en instruments financiers intégrant des dérivés :

- EMTN, warrants, certificats structurés ;
- BMTN structurés ; et
- Obligations convertibles.

Ces instruments pourront être utilisés :

- pour prendre des positions sur l'évolution des taux courts européens ; et
- en couverture du portefeuille contre le risque de taux.

La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100% de l'actif net du Compartiment. Le gérant ne cherche pas à surexposer le portefeuille via les instruments intégrant des dérivés.

Les éventuels bons ou droits détenus à la suite d'opérations affectant les instruments en portefeuille sont autorisés.

- **Dépôts :**

Pour réaliser son objectif de gestion, le Compartiment pourra effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 100% de l'actif net.

- **Emprunts d'espèces :**

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Compartiment peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas temporairement à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

- **Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres :**

Le Compartiment peut recourir dans la limite de 100% de son actif net aux opérations d'acquisition (prise en pension, emprunt de titres) et de cession (mise en pension, prêt de titres) temporaire de titres et dans la limite de 100% de son actif conformément aux dispositions du code monétaire et financier).

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion : L'ensemble des opérations sont effectuées en vue d'atteindre l'objectif de gestion ou d'optimiser la gestion de la trésorerie et de respecter à tout moment les contraintes portant sur la nature des titres détenus.

Niveau d'utilisation envisagée et autorisé : jusqu'à 100% de l'actif net, les titres pris en pension ne faisant l'objet d'aucune opération de cession subséquente, y compris temporaire, ni de remise en garantie.

Effet de levier éventuel lié aux opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres : oui

Rémunération : voir rubrique « Frais et Commissions » ci-dessous.

Ces opérations seront toutes réalisées dans des conditions de marché et les revenus éventuels seront tous intégralement acquis au Compartiment.

Les garanties reçues dans le cadre de ces opérations seront du même type que celles éligibles à la rubrique « Instruments dérivés » ci-dessous à l'exclusion des parts d'OPCVM.

Des informations complémentaires concernant les opérations d'acquisition et cession temporaire de titres figurent à la rubrique frais et commissions.

- Les créances : Néant

PROFIL DE RISQUE :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché. Le Compartiment est un FIA classé « Obligations et autres titres de créance libellés en euro ». L'investisseur est principalement exposé aux risques suivants :

- Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que la performance du Compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.

- Risque de taux :

L'orientation des cours des titres à taux fixe évolue en sens inverse de celle des taux d'intérêt. L'impact d'une variation des taux est mesuré par le critère « sensibilité » du Compartiment, ici compris dans une fourchette de 0 à 0,5. En effet, la sensibilité mesure la répercussion que peut avoir sur la valeur liquidative du Compartiment une variation de 1% des taux d'intérêt. Une sensibilité de 0,5 se traduira ainsi, pour une hausse de 1% des taux, par une baisse de 0,5% de la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque de crédit :

Il est lié à la capacité d'un émetteur à honorer ses dettes et au risque de dégradation de la notation d'une émission ou d'un émetteur qui pourrait entraîner la baisse de la valeur de ses titres de créances dans lesquels le Compartiment est investi.

- Risque de contrepartie :

Ce risque lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme (cf. rubrique « Instruments dérivés » ci-dessus) et dans le cas où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement).

- Risque lié à l'investissement en produits de titrisation :

Pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créances...) et présenter un risque de liquidité. Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié aux obligations convertibles :

Le Compartiment comporte un risque de variations de sa valorisation, lié à son exposition sur les marchés des obligations convertibles. En effet, ces instruments sont liés indirectement aux marchés d'actions et aux marchés de taux (duration et crédit) et ainsi, en période de baisse des marchés actions et taux, la valeur liquidative du Compartiment pourra baisser.

- Risque de change :

Le Compartiment est exposé au risque de change dans la mesure où certains des titres le composant sont libellés dans une devise autre que l'euro. Le risque de change est systématiquement couvert. Cette couverture pourra cependant s'avérer imparfaite.

- Risque de conflit d'intérêt :

Lors de la conclusion de contrats financiers ou d'opérations de cession ou d'acquisition temporaires de titres, la Société de Gestion peut être conduite à traiter ce type d'opérations avec des contreparties liées au groupe auquel appartient la Société de Gestion. Dans ce cas, il existe un conflit d'intérêt potentiel entre les intérêts des clients et les intérêts du groupe auquel appartient la Société de Gestion. Le maintien d'une politique efficace de gestion des conflits d'intérêts par la Société de Gestion permet dans ce cas d'assurer le respect de la primauté de l'intérêt de ses clients.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Tous souscripteurs, destiné plus particulièrement aux OPC dont THEAM est la société de gestion ou le gestionnaire financier par délégation ou aux OPC gérés par les autres sociétés de gestion du groupe BNP Paribas et aux entités du groupe BNP Paribas.

Il s'adresse aux investisseurs qui souhaitent un rendement monétaire sur la durée de placement recommandée.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à l'horizon de trois mois, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du Compartiment.

DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE : trois mois

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES :

Affectation du résultat net : capitalisation. La Société de Gestion a opté pour la capitalisation pure. Le résultat net est intégralement capitalisé chaque année.

Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation. La Société de Gestion a opté pour la capitalisation pure. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisé chaque année.

CARACTERISTIQUES DES PARTS :**TABLEAU RECAPITULATIF DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

Code ISIN	Affectation des résultats	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Fractionnement des parts	Montant minimum des souscriptions
Parts « A » : FR0011466200	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, destiné plus particulièrement aux OPC dont THEAM est la société de gestion ou le gestionnaire financier par délégation	En millième	Souscriptions initiales : Un millième de part Souscriptions ultérieures : Néant
Parts « O » : FR0011466374	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, destiné plus particulièrement aux OPC gérés par les sociétés de gestion du groupe BNP Paribas et les entités du groupe BNP Paribas	En millième	Souscriptions initiales : Un millième de part Souscriptions ultérieures : Néant

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées du lundi au vendredi à 13 heures et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du même jour. Elles portent sur un nombre entier de parts ou sur une fraction de part, chaque part étant divisée en millièmes.

Les demandes reçues le samedi sont centralisées le premier jour ouvré suivant.

Les demandes de souscription ou de rachat sont livrées ou réglées dans les 5 jours ouvrés suivant la date de calcul de la valeur liquidative.

ORGANISME DESIGNE POUR CENTRALISER LES SOUSCRIPTIONS ET RACHATS PAR DELEGATION : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE :

Parts « A » : 1 000 EUR

Parts « O » : 1 000 EUR

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel de Nyse Euronext Paris) et du système TARGET².

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés, jours de fermeture des marchés français et du système TARGET) tient compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période non ouvrée.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE : A l'adresse de la Société de Gestion.

COMMISSIONS ET FRAIS :**COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à

² *Trans-European Automated Real-time Gross settlement Express Transfer system*, système de transfert express automatisé transeuropéen à règlement brut en temps réel.

compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, etc.

COMMISSIONS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR PRELEVEES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS	ASSIETTE	TAUX / BAREME DU COMPARTIMENT
COMMISSION DE SOUSCRIPTION MAXIMUM NON ACQUISE AU COMPARTIMENT	Valeur liquidative X nombre de parts	Parts « A » : 5%* Parts « O » : 5%
COMMISSION DE SOUSCRIPTION ACQUISE AU COMPARTIMENT	/	Néant
COMMISSION DE RACHAT NON ACQUISE AU COMPARTIMENT	/	Néant
COMMISSION DE RACHAT ACQUISE AU COMPARTIMENT	/	Néant

* Cas d'exonération : souscriptions des OPC pour lesquels THEAM est la société de gestion ou le gestionnaire financier par délégation

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance : celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le Compartiment a dépassé son objectif de performance. Elles sont donc facturées au Compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter au document d'information clé pour l'investisseur.

FRAIS FACTURES AU COMPARTIMENT	ASSIETTE	TAUX / BAREME DU COMPARTIMENT
FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION MAXIMUM (TTC) <i>(incluant tous les frais, hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPC)</i>	Actif net par an	Parts « A » : 1,50% Parts « O » : 1,50%
COMMISSION DE SURPERFORMANCE (TTC)	/	Néant
COMMISSIONS DE MOUVEMENT MAXIMUM (TTC)	/	Néant

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSIION TEMPORAIRE DE TITRES :

Le produit (net de frais) des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titre est intégralement perçu par le Compartiment.

DESCRIPTION SUCCINCTE DE LA PROCEDURE DE CHOIX DES INTERMEDIAIRES :

Le suivi de la relation entre la Société de Gestion et les intermédiaires financiers fait l'objet d'un ensemble formalisé de procédures, organisé par une équipe dédiée rapportant au Chief Investment Officer et au responsable du Risk Management.

Toute entrée en relation fait l'objet d'une procédure d'agrément afin de minimiser le risque de défaillance lors des transactions sur les instruments financiers négociés sur les marchés réglementés ou organisés (instruments monétaires, obligataires et dérivés taux, actions en vif et dérivés actions).

Les critères retenus dans le cadre de cette procédure de sélection des contreparties sont les suivants : la capacité à offrir des coûts d'intermédiation compétitifs, la qualité de l'exécution des ordres, la pertinence des prestations de recherche accordées aux utilisateurs, leur disponibilité pour discuter et argumenter leurs diagnostics, leur capacité à offrir une gamme de produits et de services (qu'elle soit large ou spécialisée) correspondant aux besoins de la Société de Gestion, leur capacité à optimiser le traitement administratif des opérations.

Le poids accordé à chaque critère dépend de la nature du processus d'investissement concerné.

COMPARTIMENT « THEAM F AGE 2 »

CARACTERISTIQUES DES PARTS :

CODE ISIN : PARTS « A » : FR0011466382

PARTS « O » : FR0011466390

CLASSIFICATION : Obligations et autres titres de créance libellés en euro

OBJECTIF DE GESTION :

L'objectif de gestion du compartiment « THEAM F AGE 2 » (le « Compartiment ») est, sur une durée minimum de placement de trois mois, d'obtenir une performance égale à celle de l'indice de référence du marché monétaire de la zone Euro, l'Euribor 3 mois, diminué des frais de fonctionnement et de gestion facturés au Compartiment.

INDICATEUR DE REFERENCE :

L'indicateur de référence est l'Euribor 3 mois (code Bloomberg : EUR003M Index). Il correspond au taux effectif déterminé sur la base d'une moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour exécutées sur le marché interbancaire de la zone Euro par un panel de banques. Ce taux est calculé par la Banque Centrale Européenne et publié quotidiennement par la Fédération Bancaire Européenne.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

1. STRATEGIE UTILISEE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION :

Pour atteindre l'objectif de gestion, l'allocation entre les instruments financiers est effectuée en fonction de l'observation de plusieurs paramètres : évolutions macro et micro-économiques, évolution des marchés de taux et évolution de la courbe des taux.

Le choix des instruments financiers de taux est effectué en fonction de leur liquidité, de leur rentabilité, de la qualité de l'émetteur et de la sensibilité future estimée du portefeuille aux déformations de la courbe des taux d'intérêt telles qu'anticipées par la Société de Gestion.

2. PRINCIPALES CATEGORIES D'ACTIFS UTILISES (HORS DERIVES INTEGRES) :

Le portefeuille du Compartiment est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

- **Actions :**

Le Compartiment peut être investi jusqu'à 100% maximum de son actif net en titres de capital et titres assimilés (actions, ADR, GDR, certificats et/ou autres...) :

- émis par des sociétés cotées et/ou non cotées (dans la limite de 10% de l'actif net du Compartiment) sur des marchés règlementés ;
- émis en euro ou en devises ;
- de toutes nationalités ;
- de grande, moyenne ou petite capitalisations ;
- sans contrainte de secteur d'activité.

Les titres mentionnés ci-dessus seront systématiquement couverts afin de ne pas exposer le Compartiment au risque action.

- **Titres de créances et Instruments du marché monétaire :**

Une partie de l'actif du Compartiment pourra être investie en produits monétaires court terme (tels que notamment : BTF, BTAN d'une durée résiduelle inférieure à 18 mois, ECP, CDN, BOT³...) libellés en euro et/ou en devises de la zone Euro. Ces instruments sont composés de titres acquis par achat ferme ou pris en pension.

Ces actifs sont :

³ Buoni Ordinari del Tesoro, billets de trésorerie émis par l'Etat italien.

- soit directement à taux variable avec une référence sur l'Euribor 3 mois, soit indirectement après adossement à un ou plusieurs contrats d'échange de taux d'intérêt (« swap de taux ») ;
- soit directement à taux fixe, soit indirectement après adossement à un ou plusieurs contrats d'échange de taux d'intérêt.

Le Compartiment pourra également être investi ou exposé jusqu'à 100% de son actif net en obligations et titres de créances de toutes natures :

- obligations à taux fixe, obligations à taux variable, obligations indexées (notamment inflation, TEC, CMS). Ces instruments sont composés de titres acquis par achat ferme ou pris en pension. A l'exception des titres émis par l'Etat italien et des titres émis par BNP Paribas ou l'une de ses filiales, ces titres bénéficieront lors de leur acquisition d'une notation émetteur minimale de catégorie « Investment Grade » soit une notation minimale émetteur équivalente à BBB- (Standard & Poor's) et/ou Baa3 (Moody's) et/ou A-3 (Standard & Poor's) et/ou P-3 (Moody's).

En cas de dégradation de la notation des titres émis par l'Etat italien et des titres émis par BNP Paribas ou l'une de ses filiales, le porteur pourra être exposé à un risque de crédit « High Yield ».

- produits de titrisation de toutes natures tels que notamment : des Asset Backed Securities (ABS), des Commercial Mortgage Backed Securities (CMBS), des Euro Collateralized (EC) et des Mortgage Backed Securities (MBS). Ces titres bénéficieront lors de leur acquisition d'une notation émetteur minimale de catégorie « Investment Grade » soit une notation minimale émetteur équivalente à BBB- (Standard & Poor's) et/ou Baa3 (Moody's) et/ou A-3 (Standard & Poor's) et/ou P-3 (Moody's).

Lorsque la Société de Gestion recourt aux agences de notation, en cas de différence de notation « émission » entre les agences, la notation la plus haute sera retenue. Si le titre n'est noté par aucune des 2 agences, la notation « émetteur » équivalente sera retenue. En cas de différence de notation « émetteur » entre les agences, la notation la plus haute sera retenue. Si le titre n'a pas de notation « émission » ni de notation « émetteur », la notation du garant sera retenue. En cas de différence de notation du garant entre les agences, la notation la plus haute sera retenue. En l'absence de notation « émission », de notation « émetteur » et de notation « garant », les titres ne seront pas acquis.

La Société de Gestion ne recourt pas exclusivement ou systématiquement aux notations émises par des agences de notation pour évaluer la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur. La Société de Gestion pourra notamment s'appuyer sur des moyens internes ou au sein du groupe BNP Paribas pour affiner ses évaluations des risques de crédit.

<i>FOURCHETTE DE SENSIBILITE AUX TAUX D'INTERET</i>	<i>De 0 à 0,5</i>
<i>DEVISES DE LIBELLE DES TITRES</i>	<i>Toutes devises*</i>
<i>NIVEAU DE RISQUE DE CHANGE</i>	<i>Néant**</i>
<i>FOURCHETTES D'EXPOSITIONS CORRESPONDANTES A LA ZONE GEOGRAPHIQUE DES EMETTEURS DES TITRES</i>	<i>Pays de la zone Euro : de 0% à 100% maximum de l'actif net</i>
	<i>Pays hors zone Euro : de 0 à 10% maximum de l'actif net</i>

* Le Compartiment est principalement investi en Euro.

** Les actifs libellés en devise autres que l'Euro sont systématiquement couverts contre le risque de change.

Les actifs libellés en devises autres que l'euro sont couverts systématiquement contre le risque de change par adossement à un ou plusieurs contrats d'échange de devises (« swap de change »).

Ces instruments pourront être acquis directement par le Compartiment ou faire l'objet d'acquisition ou de cession temporaire de titres.

- **Parts ou actions d'OPC**

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC et de fonds d'investissement alternatifs.

Les OPCVM et les fonds d'investissement alternatif sont :

- des OPCVM de droit français ou étranger;
- des fonds d'investissement alternatifs de droit français ou étranger, respectant les critères de l'article R 214-13 du code monétaire et financier.

Ces OPCVM et fonds d'investissement alternatifs peuvent être gérés par des sociétés de gestion du Groupe BNP Paribas.

• **Instruments dérivés :**

Le Compartiment peut intervenir sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, autorisés par l'arrêté du 6 septembre 1989 et les textes le modifiant (pour les contrats d'instruments financiers uniquement).

Sur ces marchés, le Compartiment peut recourir aux produits suivants :

- futures sur taux d'intérêt ;
- options de taux ;
- swaps de taux, de change, asset swap, asset currency swap, total return swap ; et
- caps, floors.

L'ensemble de ces instruments sera utilisé pour :

- couvrir le portefeuille contre les risques de taux et/ou de change et/ou aux risques des marchés action ;
- réaliser l'objectif de gestion.

La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100% de l'actif net du Compartiment. Le gérant ne cherche pas à surexposer le portefeuille via les instruments dérivés.

Ces instruments financiers pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par la Société de Gestion conformément à sa politique de « best execution », ces contreparties pourront être des sociétés liées à la Société de Gestion.

le Compartiment peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir ou octroyer les garanties mentionnées à l'article L. 211-38 du code monétaire et financier conformément à la politique de risques de la Société de Gestion. Ces garanties pourront ainsi être des espèces, des instruments du marché monétaire, des obligations émises ou garanties par un membre de l'OCDE, des actions, des parts d'OPC à liquidité quotidienne, etc. Ces garanties feront l'objet de décote adaptée à chaque catégorie d'actifs conformément à la politique de risques de la Société de Gestion. Les garanties reçues en espèce pourront être réinvesties conformément à la réglementation en vigueur.

Le Compartiment pourra recevoir en garantie, jusqu'à 100% de son actif net, des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE conformément à la politique de risques de la Société de Gestion. Ainsi, le Compartiment pourra être pleinement garanti par des titres émis ou garantis par un seul Etat membre de l'OCDE éligible.

• **Instruments intégrant des dérivés :**

Pour réaliser son objectif de gestion, le Compartiment peut également investir ou être exposé en instruments financiers intégrant des dérivés :

- EMTN, warrants, certificats structurés ;
- BMTN structurés ; et
- Obligations convertibles.

Ces instruments pourront être utilisés :

- pour prendre des positions sur l'évolution des taux courts européens ; et
- en couverture du portefeuille contre le risque de taux.

La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100% de l'actif net du Compartiment. Le gérant ne cherche pas à surexposer le portefeuille via les instruments intégrant des dérivés.

Les éventuels bons ou droits détenus à la suite d'opérations affectant les instruments en portefeuille sont autorisés.

• **Dépôts :**

Pour réaliser son objectif de gestion, le Compartiment pourra effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 100% de l'actif net.

- **Emprunts d'espèces :**

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Compartiment peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas temporairement à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

- **Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres :**

Le Compartiment peut recourir dans la limite de 100% de son actif net aux opérations d'acquisition (prise en pension, emprunt de titres) et de cession (mise en pension, prêt de titres) temporaire de titres et dans la limite de 100% de son actif conformément aux dispositions du code monétaire et financier).

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion : L'ensemble des opérations sont effectuées en vue d'atteindre l'objectif de gestion ou d'optimiser la gestion de la trésorerie et de respecter à tout moment les contraintes portant sur la nature des titres détenus.

Niveau d'utilisation envisagée et autorisé : jusqu'à 100% de l'actif net, les titres pris en pension ne faisant l'objet d'aucune opération de cession subséquente, y compris temporaire, ni de remise en garantie.

Effet de levier éventuel lié aux opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres : oui

Rémunération : voir rubrique « Frais et Commissions » ci-dessous.

Ces opérations seront toutes réalisées dans des conditions de marché et les revenus éventuels seront tous intégralement acquis au Compartiment.

Les garanties reçues dans le cadre de ces opérations seront du même type que celles éligibles à la rubrique « Instruments dérivés » ci-dessous à l'exclusion des parts d'OPCVM.

Des informations complémentaires concernant les opérations d'acquisition et cession temporaire de titres figurent à la rubrique frais et commissions.

- Les créances : Néant

PROFIL DE RISQUE :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché. Le Compartiment est un FIA classé « Obligations et autres titres de créance libellés en euro ». L'investisseur est principalement exposé aux risques suivants :

- Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que la performance du Compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.

- Risque de taux :

L'orientation des cours des titres à taux fixe évolue en sens inverse de celle des taux d'intérêt. L'impact d'une variation des taux est mesuré par le critère « sensibilité » du Compartiment, ici compris dans une fourchette de 0 à 0,5. En effet, la sensibilité mesure la répercussion que peut avoir sur la valeur liquidative du Compartiment une variation de 1% des taux d'intérêt. Une sensibilité de 0,5 se traduira ainsi, pour une hausse de 1% des taux, par une baisse de 0,5% de la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque de crédit :

Il est lié à la capacité d'un émetteur à honorer ses dettes et au risque de dégradation de la notation d'une émission ou d'un émetteur qui pourrait entraîner la baisse de la valeur de ses titres de créances dans lesquels le Compartiment est investi.

- Risque de contrepartie :

Ce risque lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme (cf. rubrique « Instruments dérivés » ci-dessus) et dans le cas où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement).

- Risque lié à l'investissement en produits de titrisation :

Pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créances...) et présenter un risque de liquidité. Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié aux obligations convertibles :

Le Compartiment comporte un risque de variations de sa valorisation, lié à son exposition sur les marchés des obligations convertibles. En effet, ces instruments sont liés indirectement aux marchés d'actions et aux marchés de taux (duration et crédit) et ainsi, en période de baisse des marchés actions et taux, la valeur liquidative du Compartiment pourra baisser.

- Risque de change :

Le Compartiment est exposé au risque de change dans la mesure où certains des titres le composant sont libellés dans une devise autre que l'euro. Le risque de change est systématiquement couvert. Cette couverture pourra cependant s'avérer imparfaite.

- Risque de conflit d'intérêt :

Lors de la conclusion de contrats financiers ou d'opérations de cession ou d'acquisition temporaires de titres, la Société de Gestion peut être conduite à traiter ce type d'opérations avec des contreparties liées au groupe auquel appartient la Société de Gestion. Dans ce cas, il existe un conflit d'intérêt potentiel entre les intérêts des clients et les intérêts du groupe auquel appartient la Société de Gestion. Le maintien d'une politique efficace de gestion des conflits d'intérêts par la Société de Gestion permet dans ce cas d'assurer le respect de la primauté de l'intérêt de ses clients.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Tous souscripteurs, destiné plus particulièrement aux OPC dont THEAM est la société de gestion ou le gestionnaire financier par délégation ou aux OPC gérés par les autres sociétés de gestion du groupe BNP Paribas et aux entités du groupe BNP Paribas.

Il s'adresse aux investisseurs qui souhaitent un rendement monétaire sur la durée de placement recommandée.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à l'horizon de trois mois, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du Compartiment.

DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE : trois mois

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES :

Affectation du résultat net : capitalisation. La Société de Gestion a opté pour la capitalisation pure. Le résultat net est intégralement capitalisé chaque année.

Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation. La Société de Gestion a opté pour la capitalisation pure. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.

CARACTERISTIQUES DES PARTS :**TABLEAU RECAPITULATIF DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

Code ISIN	Affectation des résultats	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Fractionnement des parts	Montant minimum des souscriptions
Parts « A » : FR0011466382	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, destiné plus particulièrement aux OPC dont THEAM est la société de gestion ou le gestionnaire financier par délégation	En millième	Souscriptions initiales : Un millième de part Souscriptions ultérieures : Néant
Parts « O » : FR0011466390	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, destiné plus particulièrement aux OPC gérés par les sociétés de gestion du groupe BNP Paribas et les entités du groupe BNP Paribas	En millième	Souscriptions initiales : Un millième de part Souscriptions ultérieures : Néant

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées du lundi au vendredi à 13 heures et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du même jour. Elles portent sur un nombre entier de parts ou sur une fraction de part, chaque part étant divisée en millièmes.

Les demandes reçues le samedi sont centralisées le premier jour ouvré suivant.

Les demandes de souscription ou de rachat sont livrées ou réglées dans les 5 jours ouvrés suivant la date de calcul de la valeur liquidative.

ORGANISME DESIGNÉ POUR CENTRALISER LES SOUSCRIPTIONS ET RACHATS PAR DELEGATION : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE :

Parts « A » : 1 000 EUR

Parts « O » : 1 000 EUR

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel de Nyse Euronext Paris) et du système TARGET⁴.

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés, jours de fermeture des marchés français et du système TARGET) tient compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période non ouvrée.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE : A l'adresse de la Société de Gestion.

COMMISSIONS ET FRAIS :**COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, etc.

⁴ *Trans-European Automated Real-time Gross settlement Express Transfer system*, système de transfert express automatisé transeuropéen à règlement brut en temps réel.

COMMISSIONS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR PRELEVEES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS	ASSIETTE	TAUX / BAREME DU COMPARTIMENT
COMMISSION DE SOUSCRIPTION MAXIMUM NON ACQUISE AU COMPARTIMENT	Valeur liquidative X nombre de parts	Parts « A » : 5%* Parts « O » : 5%
COMMISSION DE SOUSCRIPTION ACQUISE AU COMPARTIMENT	/	Néant
COMMISSION DE RACHAT NON ACQUISE AU COMPARTIMENT	/	Néant
COMMISSION DE RACHAT ACQUISE AU COMPARTIMENT	/	Néant

* Cas d'exonération : souscriptions des OPC pour lesquels THEAM est la société de gestion ou le gestionnaire financier par délégation

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance : celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le Compartiment a dépassé son objectif de performance. Elles sont donc facturées au Compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter au document d'information clé pour l'investisseur.

FRAIS FACTURES AU COMPARTIMENT	ASSIETTE	TAUX / BAREME DU COMPARTIMENT
FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION MAXIMUM (TTC) <i>(incluant tous les frais, hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPC)</i>	Actif net par an	Parts « A » : 1,50% Parts « O » : 1,50%
COMMISSION DE SURPERFORMANCE (TTC)	/	Néant
COMMISSIONS DE MOUVEMENT MAXIMUM (TTC)	/	Néant

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSIION TEMPORAIRE DE TITRES :

Le produit (net de frais) des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titre est intégralement perçu par le Compartiment.

DESCRIPTION SUCCINCTE DE LA PROCEDURE DE CHOIX DES INTERMEDIAIRES :

Le suivi de la relation entre la Société de Gestion et les intermédiaires financiers fait l'objet d'un ensemble formalisé de procédures, organisé par une équipe dédiée rapportant au Chief Investment Officer et au responsable du Risk Management.

Toute entrée en relation fait l'objet d'une procédure d'agrément afin de minimiser le risque de défaillance lors des transactions sur les instruments financiers négociés sur les marchés réglementés ou organisés (instruments monétaires, obligataires et dérivés taux, actions en vif et dérivés actions).

Les critères retenus dans le cadre de cette procédure de sélection des contreparties sont les suivants : la capacité à offrir des coûts d'intermédiation compétitifs, la qualité de l'exécution des ordres, la pertinence des prestations de recherche accordées aux utilisateurs, leur disponibilité pour discuter et argumenter leurs

diagnostics, leur capacité à offrir une gamme de produits et de services (qu'elle soit large ou spécialisée) correspondant aux besoins de la Société de Gestion, leur capacité à optimiser le traitement administratif des opérations.

Le poids accordé à chaque critère dépend de la nature du processus d'investissement concerné.

COMPARTIMENT « THEAM F IGE 1 »

CARACTERISTIQUES DES PARTS :

CODE ISIN : PARTS « X » : FR0011466416

CLASSIFICATION : Obligations et autres titres de créance internationaux

OBJECTIF DE GESTION :

L'objectif de gestion du compartiment « THEAM F IGE 1 » (le « Compartiment ») est, sur une durée minimum de placement de six mois, d'obtenir une performance égale à celle de l'EONIA capitalisé quotidiennement, diminué des frais de fonctionnement et de gestion facturés au Compartiment.

INDICATEUR DE REFERENCE :

L'indicateur de référence est l'EONIA (Euro Overnight Index Average). Il correspond au taux effectif déterminé sur la base d'une moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour exécutées sur le marché interbancaire de la zone Euro par un panel de banques. Ce taux est calculé par la Banque Centrale Européenne et publié quotidiennement par la Fédération Bancaire Européenne. L'indice est consultable sur le site internet : www.euribor.org.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

1. STRATEGIE UTILISEE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION :

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le Compartiment pourra :

- (i) Investir dans des titres de créance ou obligations à revenu fixe ou variable émis par :
 - des pays membres de l'OCDE, et
 - des entreprises de la zone OCDE.

Ces titres seront sélectionnés en fonction de critères de diversification, de qualité des émetteurs, de maturité et de liquidité.

Des ajustements pourront aussi être apportés à la constitution du portefeuille au cours de la vie du Compartiment afin de substituer des émetteurs dont l'évolution de la qualité de crédit serait jugée à risque par la Société de Gestion et/ou pour améliorer le profil de risque/rendement du portefeuille.

Le Compartiment pourra également exposer le portefeuille au risque de crédit via l'utilisation de produits dérivés (dérivés de crédit) ;

- (ii) Effectuer des dépôts à terme et conclure des opérations de cessions temporaires de titres (prise et/ou mise en pension de titres) ; et
- (iii) Investir dans des OPC monétaires et/ou monétaires court terme ou obligataires

La fourchette de sensibilité du Compartiment est comprise entre -0.25 et +1. La moyenne pondérée des durées de vie résiduelles des instruments en portefeuille est limitée à 12 mois. La maturité maximale est fixée à 2 ans.

2. PRINCIPALES CATEGORIES D'ACTIFS UTILISES (HORS DERIVES INTEGRES) :

Le portefeuille du Compartiment est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

- **Actions** : néant

- **Titres de créances et Instruments du marché monétaire :**

Le Compartiment pourra être investi pour la totalité de son actif net en obligations et titres de créances négociables d'Etat, d'entreprises publiques ou privées, et via des EMTN. Ces titres seront libellés en toutes devises d'un pays membre de l'OCDE.

Ces expositions porteront principalement sur des émetteurs de catégorie « Investment Grade ». Le compartiment sera investi jusqu'à 15% de son actif net dans des titres de créance et instruments du marché monétaire qui ne font pas l'objet d'une notation « émission ou émetteur » (Standard & Poor's, Moody's et Fitch), à condition que l'émetteur bénéficie, à la date d'achat, d'une notation interne à la Société de Gestion équivalente à « Investment Grade ».

Lorsque la Société de Gestion recourt aux agences de notation ((Standard & Poor's, Moody's et Fitch), en cas de différence de notation « émission » entre les agences, la notation la plus haute sera retenue. Si le titre n'est noté par aucune des 3 agences, la notation « émetteur » équivalente sera retenue. En cas de différence de notation « émetteur » entre les agences, la notation la plus haute sera retenue. Si le titre n'a pas de notation « émission » ni de notation « émetteur », la notation du garant sera retenue. En cas de différence de notation du garant entre les agences, la notation la plus haute sera retenue. Le Compartiment ne pourra pas investir son actif net en émetteurs de catégorie spéculatif « High Yield ».

La Société de Gestion ne recourt pas exclusivement ou systématiquement aux notations émises par des agences de notation pour évaluer la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur. La Société de Gestion pourra notamment s'appuyer sur des moyens internes ou au sein du groupe BNP Paribas pour affiner ses évaluations des risques de crédit.

<i>Fourchette de sensibilité</i>	Le Compartiment est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt de -0.25 à +1.
Zone géographique des émetteurs auxquels le Compartiment est exposé	<i>Zone OCDE</i>
<i>Risque de change</i>	<i>1% maximum de l'actif net</i>
Devises de libellé des titres dans lesquels le Compartiment est investi	Devises des pays membres de l'OCDE

- **.Parts ou actions d'OPC**

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC et de fonds d'investissement alternatif.

Les OPCVM et les fonds d'investissement alternatif sont :

- des OPCVM de droit français ou étranger;
- des fonds d'investissement alternatifs de droit français ou étranger, respectant les critères de l'article R 214-13 du code monétaire et financier.

Ces OPCVM et fonds d'investissement peuvent être gérés par des sociétés de gestion du Groupe BNP Paribas.

- **Instruments dérivés :**

Le Compartiment peut intervenir sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, autorisés par l'arrêté du 6 septembre 1989 et les textes le modifiant (pour les contrats d'instruments financiers uniquement).

Sur ces marchés, le Compartiment peut recourir aux produits suivants :

- futures et changes à terme, sur taux d'intérêt, sur obligations d'Etat et sur indices ;
- swaps de taux ;

- des dérivés de crédit : « credit default swap ».

L'ensemble de ces instruments sera utilisé pour :

- couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques de taux et/ou aux risques de crédit et/ou aux risques de change;
- réaliser l'objectif de gestion.

La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100% de l'actif net du Compartiment.

Le levier brut indicatif lié à l'utilisation d'instruments dérivés pourra représenter jusqu'à 230% de l'actif net du Compartiment.

Ces instruments financiers pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par la Société de Gestion conformément à sa politique de « best execution », ces contreparties pourront être des sociétés liées à la Société de Gestion. La ou les contreparties ne dispose(nt) d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du Compartiment.

Le Compartiment peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir ou octroyer les garanties mentionnées à l'article L. 211-38 du code monétaire et financier conformément à la politique de risques de la Société de Gestion. Ces garanties pourront ainsi être des espèces, des instruments du marché monétaire, des obligations émises ou garanties par un membre de l'OCDE, des actions, des parts d'OPC à liquidité quotidienne, etc. Ces garanties feront l'objet de décote adaptée à chaque catégorie d'actifs conformément à la politique de risques de la Société de Gestion. Les garanties reçues en espèce pourront être réinvesties conformément à la réglementation en vigueur.

Le Compartiment pourra recevoir en garantie, jusqu'à 100% de son actif net, des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE conformément à la politique de risques de la Société de Gestion. Ainsi, le Compartiment pourra être pleinement garanti par des titres émis ou garantis par un seul Etat membre de l'OCDE éligible.

- **Instruments intégrant des dérivés :**

Pour réaliser son objectif de gestion, le Compartiment peut également investir ou être exposé en instruments financiers intégrant des dérivés :

- titres « puttables ».

La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100% de l'actif net du Compartiment. Les éventuels bons ou droits détenus à la suite d'opérations affectant les instruments en portefeuille sont autorisés.

- **Dépôts :**

Pour réaliser son objectif de gestion, le Compartiment pourra effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 100% de l'actif net.

- **Emprunts d'espèces :**

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Compartiment peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas temporairement à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

- **Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres :**

Le Compartiment peut recourir dans la limite de 100% de son actif net aux opérations d'acquisition (prise en pension, emprunt de titres) et de cession (mise en pension, prêt de titres) temporaire de titres et dans la limite de 100% de son actif conformément aux dispositions du code monétaire et financier).

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion : L'ensemble des opérations sont effectuées en vue d'atteindre l'objectif de gestion ou d'optimiser la gestion de la trésorerie et de respecter à tout moment les contraintes portant sur la nature des titres détenus.

Niveau d'utilisation envisagée et autorisé : jusqu'à 100% de l'actif net, les titres pris en pension ne faisant l'objet d'aucune opération de cession subséquente, y compris temporaire, ni de remise en garantie.

Effet de levier éventuel lié aux opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres : oui

Rémunération : voir rubrique « Frais et Commissions » ci-dessous.

Ces opérations seront toutes réalisées dans des conditions de marché et les revenus éventuels seront tous intégralement acquis au Compartiment.

Les garanties reçues dans le cadre de ces opérations seront du même type que celles éligibles à la rubrique « Instruments dérivés » ci-dessous à l'exclusion des parts d'OPCVM.

Des informations complémentaires concernant les opérations d'acquisition et cession temporaire de titres figurent à la rubrique frais et commissions.

- Créances : Néant

PROFIL DE RISQUE :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché. Le Compartiment est un FIA classé « Obligations et autres titres de créance internationaux ». L'investisseur est principalement exposé aux risques suivants :

- Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que la performance du Compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.

- Risque de taux :

L'orientation des cours des titres à taux fixe évolue en sens inverse de celle des taux d'intérêt. L'impact d'une variation des taux est mesuré par le critère « sensibilité » du Compartiment, ici compris dans une fourchette de -0,25 à 1,0. En effet, la sensibilité mesure la répercussion que peut avoir sur la valeur liquidative du Compartiment une variation de 1% des taux d'intérêt. Une sensibilité de 0,5 se traduira ainsi, pour une hausse de 1% des taux, par une baisse de 0,5% de la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque de crédit :

Une partie du portefeuille peut être investi en obligations privées ou publiques et autres titres émis par des émetteurs privés ou publics. Le risque de crédit est le risque de défaillance de l'emprunteur. En conséquence, le Compartiment est soumis au risque de défaut de paiement sur les titres de certains émetteurs. La détérioration de la situation financière d'un émetteur dont les titres sont détenus en portefeuille aura un impact baissier sur la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque de contrepartie :

Ce risque lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme (cf. rubrique « Instruments dérivés » ci-dessus) et dans le cas où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement).

- Risque de change :

Le Compartiment est exposé au risque de change dans la mesure où certains des titres le composant sont libellés dans une devise autre que l'euro. Le risque de change est systématiquement couvert. Cette couverture pourra cependant s'avérer imparfaite dans la limite de 1%.

- Risque de conflit d'intérêt :

Lors de la conclusion de contrats financiers ou d'opérations de cession ou d'acquisition temporaires de titres, la Société de Gestion peut être conduite à traiter ce type d'opérations avec des contreparties liées au groupe auquel appartient la Société de Gestion. Dans ce cas, il existe un conflit d'intérêt potentiel entre les intérêts des clients et les intérêts du groupe auquel appartient la Société de Gestion. Le maintien d'une politique efficace de gestion des conflits d'intérêts par la Société de Gestion permet dans ce cas d'assurer le respect de la primauté de l'intérêt de ses clients.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Tous souscripteurs, destinés plus particulièrement aux OPC dont THEAM est la société de gestion ou le gestionnaire financier par délégation ou aux OPC gérés par les autres sociétés de gestion du groupe BNP Paribas et aux entités du groupe BNP Paribas.

Il s'adresse aux investisseurs qui souhaitent un rendement monétaire sur la durée de placement recommandée.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à l'horizon de six mois, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du Compartiment.

DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE : six mois

MODALITES DE DETERMINATION ET D’AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES :

Affectation du résultat net : capitalisation. La Société de Gestion a opté pour la capitalisation pure. Le résultat net est intégralement capitalisé chaque année.

Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation. La Société de Gestion a opté pour la capitalisation pure. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisé chaque année.

CARACTERISTIQUES DES PARTS :

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PARTS :

Code ISIN	Affectation des résultats	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Fractionnement des parts	Montant minimum des souscriptions
Parts « X » : FR0011466416	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, destiné plus particulièrement aux OPC dont THEAM est la société de gestion ou le gestionnaire financier par délégation	En millième	Souscriptions initiales : Un millième de part Souscriptions ultérieures : Néant

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées du lundi au vendredi à 13 heures et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du même jour. Elles portent sur un nombre entier de parts ou sur une fraction de part, chaque part étant divisée en millièmes.

Les demandes reçues le samedi sont centralisées le premier jour ouvré suivant.

Les demandes de souscription ou de rachat sont livrées ou réglées dans les 5 jours ouvrés suivant la date de calcul de la valeur liquidative.

ORGANISME DESIGNE POUR CENTRALISER LES SOUSCRIPTIONS ET RACHATS PAR DELEGATION : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE :

Parts « X » : 1 000 EUR

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel de Nyse Euronext Paris) et du système TARGET⁵.

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés, jours de fermeture des marchés français et du système TARGET) tient compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période non ouvrée.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE : A l'adresse de la Société de Gestion.

COMMISSIONS ET FRAIS :

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

⁵ Trans-European Automated Real-time Gross settlement Express Transfer system, système de transfert express automatisé transeuropéen à règlement brut en temps réel.

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, etc.

COMMISSIONS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR PRELEVEES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS	ASSIETTE	TAUX / BAREME DU COMPARTIMENT
COMMISSION DE SOUSCRIPTION MAXIMUM NON ACQUISE AU COMPARTIMENT	Valeur liquidative X nombre de parts	Parts « X » : 5%*
COMMISSION DE SOUSCRIPTION ACQUISE AU COMPARTIMENT	/	Néant
COMMISSION DE RACHAT NON ACQUISE AU COMPARTIMENT	/	Néant
COMMISSION DE RACHAT ACQUISE AU COMPARTIMENT	/	Néant

* Cas d'exonération : souscriptions des OPC pour lesquels THEAM est la société de gestion ou le gestionnaire financier par délégation

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance : celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le Compartiment a dépassé son objectif de performance. Elles sont donc facturées au Compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter au document d'information clé pour l'investisseur.

FRAIS FACTURES AU COMPARTIMENT	ASSIETTE	TAUX / BAREME DU COMPARTIMENT
FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION MAXIMUM (TTC) <i>(incluant tous les frais, hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPC)</i>	Actif net par an	Parts « X » : 1,50%
COMMISSION DE SURPERFORMANCE (TTC)	/	Néant
COMMISSIONS DE MOUVEMENT MAXIMUM (TTC)	/	Néant

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSIION TEMPORAIRE DE TITRES :

Le produit (net de frais) des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titre est intégralement perçu par le Compartiment.

DESCRIPTION SUCCINCTE DE LA PROCEDURE DE CHOIX DES INTERMEDIAIRES :

Le suivi de la relation entre la Société de Gestion et les intermédiaires financiers fait l'objet d'un ensemble formalisé de procédures, organisé par une équipe dédiée rapportant au Chief Investment Officer et au responsable du Risk Management.

Toute entrée en relation fait l'objet d'une procédure d'agrément afin de minimiser le risque de défaillance lors des transactions sur les instruments financiers négociés sur les marchés réglementés ou organisés (instruments monétaires, obligataires et dérivés taux, actions en vif et dérivés actions).

Les critères retenus dans le cadre de cette procédure de sélection des contreparties sont les suivants : la capacité à offrir des coûts d'intermédiation compétitifs, la qualité de l'exécution des ordres, la pertinence des prestations de recherche accordées aux utilisateurs, leur disponibilité pour discuter et argumenter leurs diagnostics, leur capacité à offrir une gamme de produits et de services (qu'elle soit large ou spécialisée) correspondant aux besoins de la Société de Gestion, leur capacité à optimiser le traitement administratif des opérations.

Le poids accordé à chaque critère dépend de la nature du processus d'investissement concerné.

III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

1 - MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT DES PARTS

Dans le cadre des dispositions du prospectus, les demandes de souscriptions et les rachats de parts des compartiments du FCP sont centralisées auprès de BNP – PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS), dont l'adresse est la suivante :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS)
Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère – 93500 Pantin

Le passage d'un compartiment à un autre est assimilé à un rachat suivi d'une souscription et est fiscalement soumis au régime fiscal d'imposition des plus-values.

2 - MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS

COMMUNICATION DU PROSPECTUS, DES DERNIERS DOCUMENTS ANNUEL ET PERIODIQUE :

Le prospectus du FCP ainsi que les derniers documents annuel et périodique sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

THEAM
TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09

MODALITES DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative peut être consultée dans les locaux de la Société de Gestion.

INFORMATION EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP :

Les porteurs sont informés des modifications apportées aux modalités de fonctionnement du FCP, soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'instruction AMF n°2011-20 du 21 décembre 2011, telle que modifiée. Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

Le document « politique de vote », ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés, sont consultables à l'adresse ci-dessus ou sur le site Internet www.theamfunds.com

SUPPORTS SUR LESQUELS L'INVESTISSEUR PEUT TROUVER L'INFORMATION SUR LES CRITERES ESG :

Conformément à l'article L. 533-22-1 du code monétaire financier, les critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) pris en compte par le FCP dans sa stratégie d'investissement sont disponibles sur le site internet www.theamfunds.com.

INFORMATIONS DISPONIBLES AUPRES DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS :

Le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

V. REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FIA applique les règles d'investissement conformes aux dispositions des articles R.214-32-16 et suivants du code monétaire et financier

VI. RISQUE GLOBAL

Le calcul du risque global du portefeuille se fait pour chaque compartiment selon la méthode du calcul de l'engagement ou selon la méthode du calcul de la VaR. Dans ce cas, la méthode est décrite dans la rubrique propre au compartiment concerné.

VII. REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF

1 - REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

Le FIA se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des OPC.

La devise de comptabilité est l'euro.

Tous les instruments financiers qui composent le portefeuille sont comptabilisés au coût historique, frais exclus.

Les titres et instruments financiers à terme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

INSTRUMENTS FINANCIERS COTES

Les instruments financiers français ou étrangers négociés sur un marché réglementé français ou étranger sont évalués - coupons courus inclus - sur la base du cours de clôture du jour ou du dernier cours connu;

- instruments financiers français : cours ouverture jour ; et
- instruments financiers étrangers : Asie / Océanie : cours clôture jour ; Amérique : cours clôture veille ; autres pays d'Europe : cours milieu de séance (vers 13 h 30).

Toutefois, les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou cotées par des contributeurs et pour lequel le cours a été corrigé, de même que les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évalués sous la responsabilité de la Société de Gestion, à leur valeur probable de négociation. Les prix sont corrigés par la Société de Gestion en fonction de sa connaissance des émetteurs et/ou des marchés.

PARTS OU ACTIONS D'OPC

Les organismes de placement collectif (OPC) sont valorisés sur la base de la dernière valeur liquidative connue, à défaut à la dernière valeur estimée. Les valeurs liquidatives des titres d'organismes de placements collectifs étrangers valorisant sur une base mensuelle, sont confirmées par les administrateurs des OPC. Les valorisations sont mises à jour de façon hebdomadaire sur la base d'estimations communiquées par les administrateurs de ces OPC et validées par la Société de Gestion.

TITRES DE CREANCES ET ASSIMILES NEGOCIABLES

Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui applicable à des émissions de

titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. En l'absence de sensibilité, les titres d'une durée résiduelle égale à trois mois sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance et ceux acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.

LES ACQUISITIONS ET CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES

- Les prêts de titres : la créance représentative des titres prêtés est évaluée à la valeur de marché des titres.
- Les emprunts de titres : les titres empruntés ainsi que la dette représentative des titres empruntés sont évalués à la valeur du marché des titres.
- Les pensions livrées d'une durée résiduelle inférieure ou égale à trois mois : individualisation de la créance sur la base du prix du contrat. Dans ce cas, une linéarisation de la rémunération est effectuée.
- Les mises en pensions d'une durée résiduelle inférieure ou égale à trois mois : valeur boursière. La dette valorisée sur la base de la valeur contractuelle est inscrite au passif du bilan. Dans ce cas, une linéarisation de la rémunération est effectuée.

INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME ET CONDITIONNELS

- Les futures: au cours de compensation du jour (si clôture) / de la veille (si ouverture).
L'évaluation hors bilan est calculée sur la base du nominal, de son cours de compensation et, éventuellement, du cours de change.
- Les options : au cours de clôture du jour ou, à défaut, le dernier cours connu (si clôture) :
 - CAC 40 : cours d'ouverture (ou à défaut le dernier cours connu).
 - Actions étrangères et autres indices : cours pris à 15h00 (ou à défaut le dernier cours connu) (si ouverture).
 - Options OTC (négocié de gré à gré) : ces options font l'objet d'une évaluation à leur valeur de marché, en fonction des cours communiqués par les contreparties. Ces valorisations font l'objet de contrôles par la Société de Gestion.
 - L'évaluation hors bilan est calculée en équivalent sous-jacent en fonction du delta et du cours du sous-jacent et, éventuellement, du cours de change.
 - Cas particulier des Floors : ces options sont valorisées par des contreparties tierces à partir d'un modèle d'actualisation Marked-to-market basé sur une volatilité et une courbe de taux de marché vérifiées par la Société de Gestion et prises à la clôture du marché chaque jeudi.
- Le change à terme: réévaluation des devises en engagement au cours du jour en prenant en compte le report / déport calculé en fonction de l'échéance du contrat.
- Les dépôts à terme: ils sont enregistrés et évalués pour leur montant nominal, même s'ils ont une échéance supérieure à trois mois. Ce montant est majoré des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les swaps de taux :
 - pour les swaps d'échéance inférieure à trois mois, les intérêts sont linéarisés ; et
 - pour les swaps d'échéance supérieure à trois mois sont revalorisés à la valeur du marché.
- Les produits synthétiques (association d'un titre et d'un swap) sont comptabilisés globalement. Les intérêts des swaps à recevoir dans le cadre de ces produits sont valorisés linéairement.
- Les asset swaps et les produits synthétiques sont valorisés sur la base de sa valeur de marché. L'évaluation des assets swaps est basée sur l'évaluation des titres couverts à laquelle est retranchée l'incidence de la variation des spreads de crédit. Cette incidence est évaluée à partir de la moyenne des spreads communiqués par 4 contreparties interrogées mensuellement, corrigée d'une marge, en fonction de la notation de l'émetteur.
L'engagement hors bilan des swaps correspond au nominal.
- Les swaps structurés (swaps à composante optionnelle) : ces swaps font l'objet d'une évaluation à leur valeur de marché, en fonction des cours communiqués par les contreparties. Ces valorisations font l'objet de contrôles par la Société de Gestion.
L'engagement hors bilan de ces swaps correspond à la valeur nominale.
- Les Crédit Default Swaps (CDS) : leur cours d'évaluation émane d'un contributeur fourni par la Société de Gestion.

L'engagement hors bilan des CDS correspond à la valeur nominale.

2 - METHODE DE COMPTABILISATION

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode des intérêts encaissés.

DATE DE PUBLICATION DU PROSPECTUS : 21 juin 2016

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT**« THEAM F »****TITRE I****ACTIF ET PARTS****ARTICLE 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP ou le cas échéant du compartiment. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Le FCP est un FIA à compartiment, chaque compartiment émet des parts en représentation des actifs du FCP qui lui sont attribués. Dans ce cas, les dispositions du présent règlement applicables aux parts du FCP sont applicables aux parts émises en représentation des actifs du compartiment.

Le FCP peut émettre différentes catégories de parts dont les caractéristiques et les conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du FCP ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de la société de gestion, en dixièmes, ou centièmes, ou millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

L'organe compétent de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes. Les parts pourront également être regroupées.

ARTICLE 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif d'un compartiment devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant 30 jours à ce montant, dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder à la liquidation du compartiment, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 422-17 du règlement général de l'AMF (mutation du FIA).

ARTICLE 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts du FCP peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du FCP lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FCP, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-24-41 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du d'un compartiment est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué sur le compartiment concerné.

Des conditions de souscriptions minimales sont prévues dans le prospectus.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-24-33 du code monétaire et financier dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus du FCP.

Le dépositaire ou la personne désignée à cet effet s'assure que le souscripteur est un investisseur dont la souscription est réservée à vingt investisseurs au plus ou à une catégorie d'investisseurs.

ARTICLE 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif du FCP; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE II**FONCTIONNEMENT DU FONDS****ARTICLE 5 - La société de gestion**

La gestion du FCP est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP.

La société de gestion peut prendre toute décision pour changer la stratégie d'investissement ou la politique d'investissement du FCP, dans l'intérêt des porteurs et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. Ces modifications peuvent être soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

ARTICLE 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

ARTICLE 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

ARTICLE 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du Commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et l'organe compétent de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

ARTICLE 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse, et établit un rapport sur la gestion du FCP et le cas échéant relatif à chaque compartiment pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire l'inventaire des actifs du FCP.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les six mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

ARTICLE 9 – Affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FIA et le cas échéant de chaque compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables pour un FIA sont constituées par :

1°) le résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos ;

2°) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature

constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

La société de gestion décide de la répartition des sommes distribuables conformément aux modalités prévues dans le prospectus.

Le prospectus prévoit que le FCP peut capitaliser et/ou distribuer partiellement ou totalement ses sommes distribuables. Dans le cas d'une distribution partielle ou totale, la Société de Gestion peut décider la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPCVM ou FIA, soit scinder le FCP en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Les dispositions du présent article s'appliquent le cas échéant à chaque compartiment.

ARTICLE 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du FCP ou le cas échéant du compartiment, demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du FCP ou le cas échéant du compartiment.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FCP ou le cas échéant un compartiment ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du FCP ou le cas échéant du compartiment en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FCP, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un FCP peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FCP et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

ARTICLE 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire ou la société de gestion, assume les fonctions de liquidateur ; à défaut le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

Les actifs des compartiments sont attribués aux porteurs de parts respectifs de ces compartiments.

TITRE V**CONTESTATION****ARTICLE 13 - Compétence - Election de Domicile**

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

* * *
*